

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXI<sup>e</sup> ANNEE. - N° 2

VENDREDI 6 JANVIER 2012

# BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

## SOMMAIRE DU 6 JANVIER 2012

	Pages		
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT			
<b>Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Renouvellement de la désignation d'une personnalité appelée à siéger au sein du 3 <sup>e</sup> collège du Comité de Gestion (Arrêté du 19 décembre 2011).....	18	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0196 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Alsace, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2011).....	22
<b>Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles (Arrêté du 13 décembre 2011).....	19	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Marseille, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011).....	22
VILLE DE PARIS			
<b>Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.).</b> — Taux de subvention et subventions — Barème applicable du 1 <sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mars 2012....	19	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0213 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 28 décembre 2011).....	23
<b>Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris - « Marché couvert Saint-Martin ».</b> — (Arrêté modificatif du 22 décembre 2011) .....	19	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0214 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Marseille, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011).....	23
<b>Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris - « Marché couvert Saint-Quentin ».</b> — (Arrêté modificatif du 22 décembre 2011)...	20	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0215 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cour des Petites Ecuries, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	23
<b>Nouveaux tarifs</b> applicables aux droits de voirie à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012. — <i>Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 102 en date du 30 décembre 2011</i> .....	20	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Seine et rue de Soissons, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	24
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0089 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg Saint-Martin et boulevard de la Villette, à Paris 10 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2011).....	20	<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse Aulard et boulevard Sérurier, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 décembre 2011).....	24
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Valmy et rue Léon Jouhaux, à Paris 10 <sup>e</sup> (Arrêté du 13 décembre 2011) .....	21	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef d'exploitation — liste complémentaire .....	25
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2011 T 0159 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Yves Toudic et Faubourg du Temple, à Paris 10 <sup>e</sup> et 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 décembre 2011).....	21	<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique — liste complémentaire.....	25
		<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur — liste complémentaire .....	25
		DEPARTEMENT DE PARIS	
		<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	25

<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011).....	26
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	26
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA PARIS 12, situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011).....	26
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie situé 12, rue Boyer Barret, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	27
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	27
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	27
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	28
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 136, rue Championnet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	28
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD - ADMR situé 3, quai de Seine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	28
<b>Fixation</b> , à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD 20 - LEOPOLD BELLAN situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011) .....	29
<b>PREFECTURE DE POLICE</b>	
<b>Arrêté n° 2011 T 0167</b> modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4 <sup>e</sup> (Arrêté du 29 décembre 2011).....	29
<b>Arrêté n° 2012-00010</b> portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD-CMD de l'Ambassade de la République des Seychelles, à Paris 16 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 janvier 2012).....	30
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	30
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	30
<b>COMMUNICATIONS DIVERSES</b>	
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Avis d'ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris .....	30

<b>Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (F/H) .....	30
--	----

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 12 0019 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (Arrêté du 3 janvier 2012).....	31
---	----

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H) .....	31
<b>Direction des Achats.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).....	32
<b>Direction des Affaires Culturelles.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..	32

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

#### **Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement. — Renouvellement de la désignation d'une personnalité appelée à siéger au sein du 3<sup>e</sup> collège du Comité de Gestion.**

Le Maire du 9<sup>e</sup> arrondissement  
Président du Comité de Gestion  
de la Caisse des Ecoles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son livre 5 - Titre 1 - Paris, Marseille, Lyon ;

Vu le décret n° 60-977 du 1<sup>er</sup> septembre 1983 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 83-838 du 22 septembre 1983 modifiant celui du 12 septembre 1960 relatif à l'organisation administrative des Caisses des Ecoles ;

Arrête :

Article premier. — La désignation de Mme Marie-Christine GODART, en qualité de personnalité désignée pour faire partie du troisième collège du Comité de Gestion de la Caisse des Ecoles du 9<sup>e</sup> arrondissement, est renouvelée à compter du 11 novembre 2011.

Art. 2. — La durée du mandat est fixée à 3 ans. Il est renouvelable et révocable.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressé :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
— à M. le Maire de Paris (DASCO),  
— au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » pour publication,  
— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 19 décembre 2011

Jacques BRAVO

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Désignation des représentants du personnel appelés à siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles.**

Le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement,  
Président de la Caisse des Ecoles ;

Vu la loi n° 86-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 27 septembre 2011 instituant le Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement et sa composition ;

Vu l'arrêté en date du 28 septembre 2011 fixant les élections au Comité Technique Paritaire au 12 décembre 2011 ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme représentants du personnel pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement :

En qualité de membres titulaires :

- Mme PEREIRA CORREIA Anabela
- Mme BLANCHARD Lorraine
- Mme ACHOU Sarah.

En qualité de membres suppléants :

- Mme GANESHAVEL Isabelle
- Mme MARIE-JOSEPH Hégor
- Mme BAHLOU LI Hinda.

Art. 2. — Sont désignés comme représentants de l'administration pour siéger au sein du Comité Technique Paritaire de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement :

En qualité de membres titulaires :

- Mme CORDOBARD Alexandra
- Mme DESOBRY Karine
- Mme JOURDAIN Catherine.

En qualité de membres suppléants :

- Mme FAJGELES Elise
- Mme DUCHESNE Virginie
- M. NAFFRECHOUX Emmanuel.

Art. 3. — La Directrice de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une insertion au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

Rémi FERAUD

**VILLE DE PARIS**

**Prêt Paris Logement et Prêt Parcours Résidentiel (P.P.L./P.P.R.). — Taux de subvention et subventions.**

Barème applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 mars 2012.

(Avis SGFGAS n° 34 bis)

Durée du prêt	OAT	Subvention
180 mois	3,1581 %	27,09 %

Soit en euros, selon le type de ménage :

	Montant du prêt P.P.L.	Subvention P.P.L.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.L.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.L.
Isolé	24 200,00	6 555,78	3 277,89	3 277,89
Autres	39 600,00	10 727,64	5 363,82	5 363,82

	Montant du prêt P.P.R.	Subvention P.P.R.	1 <sup>er</sup> acompte P.P.R.	2 <sup>e</sup> acompte P.P.R.
Isolé	27 500,00	7 449,75	3 724,88	3 724,88
2 personnes	45 000,00	12 190,50	6 095,25	6 095,25
3 personnes	60 000,00	16 254,00	8 127,00	8 127,00
4 personnes	70 000,00	18 963,00	9 481,50	9 481,50
5 personnes et plus	80 000,00	21 672,00	10 836,00	10 836,00

**Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris - « Marché couvert Saint-Martin ». — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les jours et horaires d'ouverture du Marché couvert Saint-Martin, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Marché couvert Saint-Martin sis 31/33, rue du Château d'Eau, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, est ouvert :

- du mardi au samedi de 9 h à 20 h ;
- le dimanche de 9 h à 14 h ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris sont inchangées.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à la société Groupe Bensidoun, gestionnaire du Marché couvert Saint-Martin, pour le compte de la Ville de Paris ;
- à M. le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 22 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

**Fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris - « Marché couvert Saint-Quentin ». — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 10 janvier 1986 portant réglementation pour la concession et l'occupation des places de vente dans les marchés couverts de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris ;

Considérant qu'il convient de modifier les jours et horaires d'ouverture du Marché couvert Saint-Quentin, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris est modifié ainsi qu'il suit :

« Le Marché couvert Saint-Quentin sis 85 bis, boulevard Magenta, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, est ouvert :

- du mardi au samedi de 8 h à 20 h ;
- le dimanche de 8 h à 13 h 30 ».

Art. 2. — Les autres dispositions de l'arrêté municipal modifié du 24 mars 2006 portant fixation des jours et horaires d'ouverture des marchés couverts de la Ville de Paris sont inchangées.

Art. 3. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police de Paris ;
- à la société Groupe Bensidoun, gestionnaire du Marché couvert Saint-Quentin, pour le compte de la Ville de Paris ;
- à M. le Maire du 10<sup>e</sup> arrondissement.

Fait à Paris, le 22 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MÉNARD

**Nouveaux tarifs applicables aux droits de voirie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. — Rectificatif au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » n° 102 en date du 30 décembre 2011.**

A la page 3117, dans les visas de l'arrêté,

*il convient de lire* « l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 portant règlement de la publicité, des enseignes et pré-enseignes à Paris » *au lieu de* « l'arrêté municipal du 7 juillet 2011 modifié portant règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes à Paris » ;

*il convient de lire* « l'arrêté municipal du 6 mai 2011 portant règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique » *au lieu de* « l'arrêté municipal du 6 mai 2011 modifié portant règlement des étalages et des terrasses installées sur la voie publique ».

A la page 3121 dans le tableau B — Ouvrages et objets en saillie — rubrique « Echafaudages »,

*il convient de lire la mention* « Les échafaudages visés sont taxés au mètre linéaire de façade » *à la suite et dans la continuité de* code 162 « Echafaudages suspendus et en bascule, éventails de protection, parapluies en saillie ».

A la page 3122, dans la rubrique « Prescriptions applicables aux étalages et terrasses », dernier alinéa du paragraphe « Majorations »,

*il convient de lire* « le minimum de largeur d'autorisation taxable est de 0,30 m » *au lieu de* « le minimum de largeur d'installation taxable est de 0,30 m ».

*Le reste sans changement.*

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0089 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue du Faubourg Saint-Martin et boulevard de la Villette, à Paris 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux de construction d'un immeuble à Paris 10<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements, nécessitent, d'une part, d'interdire provisoirement la circulation des cycles boulevard de la Villette, et d'autre part, de neutraliser le stationnement dans la rue du Faubourg Saint-Martin ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier 2012 au 30 mai 2013 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement des véhicules de marchandises est interdit RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, au n° 267.

Art. 2. — La piste cyclable est interdite à la circulation BOULEVARD DE LA VILLETTE, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 147 et la RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.



Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 98-10812 du 25 mai 1998 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé pour les livraisons situé au droit du n° 267, rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 7. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0108 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale quai de Valmy et rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux de création d'un carrefour à feux quai de Valmy angle rue Léon Jouhaux, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessitent de réglementer provisoirement le stationnement dans ces voies ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 au 28 janvier 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DE VALMY, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit du n° 51.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit RUE LEON JOUHAUX, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 13 et 24.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Voirie et des Déplacements sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0159 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rues Yves Toudic et Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 modifiant l'arrêté préfectoral n° 74-16716 du 4 décembre 1974 portant création et utilisation des voies de circulation réservées à certains véhicules ;

Considérant que les travaux d'aménagement de la place de la République, nécessitent, à titre provisoire, d'inverser le sens unique de circulation générale de la rue Yves Toudic et la suppression de la voie bus dans un tronçon de la rue du Faubourg du Temple, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 9 janvier au 30 avril 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique est institué RUE YVES TOUDIC, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, vers et jusqu'à la RUE LEON JOUHAUX.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne la portion de la rue Yves Toudic citée au présent article.

Art. 2. — Un sens unique est institué RUE YVES TOUDIC, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE BEAUREPAIRE, vers et jusqu'à la RUE LEON JOUHAUX.

Art. 3. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation RUE DU FAUBOURG DU TEMPLE, Paris 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> arrondissements, dans sa partie comprise entre le QUAI DE VALMY et la RUE YVES TOUDIC.

Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 00-10110 du 24 janvier 2000 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article 3.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0196 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant qu'une opération de levage rue d'Alsace, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, nécessite, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale et le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de l'opération (date prévisionnelle : le 16 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions suivantes s'appliquent RUE D'ALSACE, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 25 et le n° 27 :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse RUE D'ALSACE, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis la RUE DE DUNKERQUE jusqu'à la RUE DES DEUX GARES.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0212 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Marseille, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra rue de Marseille nécessitent, à titre provisoire, de réglementer le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 16 janvier au 17 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE DE MARSEILLE, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 16, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0213 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que la création d'un accès au chantier de la gare « Eole Evangile », pour la SNCF, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement en vis-à-vis des 96 et 98, rue Gaston Tessier, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 2 janvier au 1<sup>er</sup> juin 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE GASTON TESSIER, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le candélabre d'éclairage public n° 14723 et le candélabre d'éclairage public n° 4609, sur 40 mètres linéaires.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 28 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0214 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Marseille, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que les travaux d'installation d'une caméra, nécessitent, à titre provisoire, de réglementer la circulation générale rue de Marseille à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 23 au 24 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite RUE DE MARSEILLE, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, au n° 19.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0215 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que les travaux de création d'un branchement gaz nécessitent, à titre provisoire, de neutraliser la circulation dans la cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 13 et 18 janvier 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite COUR DES PETITES ECURIES, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU FAUBOURG SAINT-DENIS et le n° 8.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse COUR DES PETITES ECURIES, Paris 10<sup>e</sup> arrondissement, depuis le n° 8 vers et jusqu'au n° 24.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-248 du 19 novembre 2010 susvisé sont suspendues provisoirement en ce qui concerne l'emplacement réservé aux opérations de livraisons au droit du n° 8 cour des Petites Ecuries, à Paris 10<sup>e</sup>.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0235 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale quai de la Seine et rue de Soissons, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2011-090 du 15 septembre 2011 portant création d'une piste cyclable bidirectionnelle quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation de travaux de montage d'une climatisation, par la société Dufour, au 27-29, quai de la Seine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer, à titre provisoire, le stationnement et la circulation générale quai de la Seine et rue de Soissons, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 28 janvier et 25 février 2012) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite QUAI DE LA SEINE, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le n° 31 et la RUE DE SOISSONS.

L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, demeure assuré.

La piste cyclable bidirectionnelle est toutefois maintenue.

Art. 2. — Il est instauré une mise en impasse QUAI DE LA SEINE, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE DE FLANDRE jusqu'au n° 31.

Art. 2. — Un sens unique est institué aux adresses suivantes :

— QUAI DE LA SEINE, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis le PASSAGE DE FLANDRE, vers et jusqu'à la RUE DE ROUEN ;

— RUE DE SOISSONS, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, depuis L'AVENUE DE FLANDRE, vers et jusqu'au QUAI DE LA SEINE.

Art. 4. — Le stationnement est interdit QUAI DE LA SEINE, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 29, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 5. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 6. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 7. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité et de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° 2011 T 0238 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Alphonse Aulard et boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris sur les voies de compétence municipale du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que des travaux d'aménagement du carrefour « Sérurier, Alphonse Aulard, Mouzaïa », par la Direction de la Voirie et des Déplacements, nécessitent de modifier, à titre provisoire, le stationnement rue Alphonse Aulard et boulevard Sérurier, à Paris 19<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 27 février au 16 mars 2012 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit RUE ALPHONSE AULARD, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 2, sur 5 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit BOULEVARD SERURIER, Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 54.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.



Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2010-257 du 19 novembre 2010 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 54.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 décembre 2011

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure Divisionnaire des Travaux,  
Adjointe au Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Florence FARGIER

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi de chef d'exploitation — liste complémentaire.**

Par arrêtés du 20 décembre 2011, sont détachés dans l'emploi de chef d'exploitation :

à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 :

— M. Francis LUSSIAUD

à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

— M. Michel COUTEAU

à compter du 22 août 2011 :

— M. Marc ROCHICIOLI

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 :

— M. Joël BOISSIN

— M. Thierry AGNES

à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 :

— M. Fabien GAUTHERIN

à compter du 6 décembre 2011 :

— M. Jean-Claude DORIZON

— M. Antoine MORALES.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique — liste complémentaire.**

Par arrêtés du 20 décembre 2011, sont détachés dans l'emploi d'agent d'encadrement de la logistique, à compter du 6 décembre 2011 :

— M. Patrick GALANTINE

— M. Jacky LACORNE.

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations, au titre de l'année 2011, dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur — liste complémentaire.**

Par arrêtés du 20 décembre 2011, sont détachés dans l'emploi d'assistant d'exploitation conducteur :

à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 :

— M. Pierre PRADEAU.

à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 :

— M. Patrick DEBA.

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant sur les dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° GM 21-1° du 23 janvier 1995 modifiée portant fixation du statut particulier applicable au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 21 G du 19 novembre 2001 fixant la nature des épreuves, des modalités et du programme du concours interne pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs du Département de Paris ;

Vu la délibération DRH 25 G des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 4 juin 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Art. 2. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement  
des Ressources Humaines*

Sophie PRINCE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ADIAM situé 42, rue Le Peletier, 75009 Paris, est fixé à 20,85 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile GADVIM situé 33, rue Saint-Ambroise, 75011 Paris, est fixé à 21,79 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA PARIS 12, situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile UNA PARIS 12, situé 224, rue du Faubourg Saint-Antoine, 75012 Paris, est fixé à 21,26 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie situé 12, rue Boyer Barret, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile de la Fondation Hospitalière Sainte-Marie situé 12, rue Boyer Barret, 75014 Paris, est fixé à 21,79 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile ENTRAIDE situé 41, rue Périchaux, 75015 Paris, est fixé à 21,17 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, à Paris 15<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile SAM-AREPA situé 366 ter, rue de Vaugirard, 75015 Paris, est fixé à 22,05 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile LES AMIS situé 12, rue Jacquemont, 75017 Paris, est fixé à 21,44 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 136, rue Championnet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAV 18 situé 136, rue Championnet, 75018 Paris, est fixé à 21,79 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD - ADMR situé 3, quai de Seine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD - ADMR situé 3, quai de Seine, 75019 Paris, est fixé à 22,96 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.



Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — Les services de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, du tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD 20 - LEOPOLD BELLAN situé 25, rue Saint-Fargeau, à Paris 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Le tarif horaire afférent au service d'aide à domicile AMSAD 20 - LEOPOLD BELLAN situé 25, rue Saint-Fargeau, 75020 Paris, est fixé à 22,52 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Art. 2. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (secrétariat : 58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification ou de la publication de la décision.

Art. 3. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Directrice Adjointe de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Isabelle GRIMAUULT

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2011 T 0167 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement quai du Marché Neuf, à Paris 4<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux pour la création d'une station « Autolib », il convient de neutraliser, à titre provisoire, le stationnement payant en vis-à-vis du n° 8, quai du Marché Neuf, à Paris 4<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit QUAI DU MARCHÉ NEUF, Paris 4<sup>e</sup> arrondissement, au n° 8, sur 5 places.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Compte tenu de l'urgence, il sera affiché aux portes de la Mairie et du Commissariat concerné ainsi qu'aux portes de la Préfecture de Police (1, rue de Lutèce).

Fait à Paris, le 29 décembre 2011

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Alain THIRION

**Arrêté n° 2012-00010 portant réservation d'emplacements pour le stationnement des véhicules CD-CMD de l'Ambassade de la République des Seychelles, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16760 du 15 septembre 1971 modifiée réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'en application de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 71-16760 du 15 septembre 1971, le Préfet de Police peut prendre des mesures de réservation d'emplacements de stationnement au profit des ambassades ;

Considérant qu'il convient de réserver deux emplacements de stationnement aux véhicules CD/CMD de l'Ambassade de la République des Seychelles située au 51, avenue de Mozart, à Paris 16<sup>e</sup> ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Un emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des véhicules de service public affectés à l'Ambassade de la République des Seychelles est créé AVENUE MOZART, Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, au n° 54 bis (2 places).

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et la Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 janvier 2012

Pour Le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Préfet, Directeur du Cabinet*

Jean-Louis FIAMENGI

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés abrogeant des arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Parc de stationnement « Garage du Parc » situé au 34 ter, rue Félicien David — square Henry Paté, à Paris 16<sup>e</sup> (arrêté du 23 décembre 2011).

L'arrêté de péril du 22 septembre 2004 est abrogé par arrêté du 23 décembre 2011.

Immeuble sis 13, rue Labat, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 27 décembre 2011).

L'arrêté de péril du 16 septembre 2011 est abrogé par arrêté du 27 décembre 2011.

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble sis 1/3, rue du Jura, à Paris 13<sup>e</sup> (arrêté du 29 décembre 2011).

L'arrêté de péril du 23 mai 2011 est abrogé; par arrêté du 29 décembre 2011.

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

**Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris.**

Un concours interne sur épreuves pour l'accès au corps des conseillers socio-éducatifs (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 4 juin 2012 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux fonctionnaires titulaires dans un corps ou cadre d'emplois d'assistant socio-éducatif ou d'assistant de service social, et justifiant au 1<sup>er</sup> janvier 2012 d'au moins six ans de services effectifs dans leur corps ou cadre d'emplois.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr), rubrique « recrutement », du 5 mars au 5 avril 2012 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis d'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle(F/H).**

Un examen professionnel (F/H) d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle sera organisé par la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

L'ouverture et le nombre de postes ouverts seront fixés par arrêté de la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement, Présidente de la Caisse des Ecoles.

L'examen professionnel est réservé aux agents de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement, titulaires du grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de ceux de classe normale ayant atteint au moins le 7<sup>e</sup> échelon au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Les dossiers d'inscription pourront être retirés du 26 décembre 2011 au 6 janvier 2012 inclus à la Direction des Ressources Humaines — 30/36, rue Paul Meurice, 75020 Paris,

Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature délivrés par la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au 10 janvier 2012. Ils devront être déposés ou postés, au plus tard à cette date (le cachet de la Poste faisant foi).

La désignation des membres du jury sera effectuée par arrêté de la Maire du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Personne à contacter : Elisabeth PERRET — Directrice Adjointe — Téléphone : 01 53 39 16 75 — Mél : elisabethperret.cde20@wanadoo.fr.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 12 0019 modifiant la représentation de l'administration aux Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'action sociale de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires et notamment son article 10 ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 08 0843 du 3 mars 2008 modifié fixant la structure et la composition des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08 4805 du 22 décembre 2008 proclamant les résultats définitifs des élections générales des 23 octobre et 16 décembre 2008 pour le renouvellement des Commissions Administratives Paritaires du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté n° 08 2535 du 7 janvier 2009 modifié fixant la représentation de l'administration au sein des Commissions Administratives Paritaires compétentes à l'égard du personnel du Titre III du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, en date du 14 mai 2009 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris à compter du 15 mai 2009 ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 7 janvier 2009 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

Pour la commission n° 3, la mention : « Mme Nathalie ZIADY » est remplacée par la mention : « Mme Catherine HERVY ».

La mention : « Mme Catherine POUYADE » est remplacée par la mention : « Mme Geneviève DESCAMPS-FONTAINE ».

Pour la commission n° 6, la mention : « Mme Nathalie ZIADY » est remplacée par la mention : « Mme Catherine HERVY ».

Art. 2. — Le chef du Service des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 3 janvier 2012

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,  
La Directrice Générale  
Laure de la BRETÈCHE

## POSTES A POURVOIR

### Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie B (F/H).

1<sup>er</sup> poste : poste numéro 26742.

Grade : agent de catégorie B.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : expert technique SAP au sein du Centre de Compétences SEQUANA.

Attributions / activités principales : mission globale du B.P.A.F.I. (Bureau des Projets d'Achats et de Finances) au sein de la S.D.D.P. (Sous-Direction du Développement et des Projets) : le B.P.A.F.I., est en charge des projets de systèmes d'information relatifs aux domaines de la comptabilité, des finances, achats, marchés et de la monétique. Le bureau gère la maîtrise d'œuvre des applications en maintenance, et les projets de refonte ou de développement de nouvelles applications. Le bureau participe également au fonctionnement du Centre de Compétences SEQUANA de la Ville de Paris qui est chargé de : veiller au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la collectivité parisienne qui ont été développés sur la base du progiciel SAP, mettre en œuvre les évolutions nécessaires, gérer l'assistance aux utilisateurs, sauf assistance de proximité. Les solutions administrées par le CC SAP mettent en œuvre différents progiciels : SAP ECC modules FM, FI/CO, PS, cProjects, MM, PM, Portail, BI, Captiva, Documentum, BO.

Environnement hiérarchique : au sein du B.P.A.F.I, le poste est placé sous l'autorité du chef de la section comptabilité, opérations, marchés, adjoint au chef de bureau. Au plan opération-

nel, l'agent sera rattaché(e) au Centre de Compétences SEQUANA, et intégré (e) à la mission M3 « construire et maintenir ».

Attributions : au sein de la mission M3 « construire et maintenir » du CC SEQUANA l'agent a la responsabilité de : la sécurité SAP (administration de la CUA, conception et développement des rôles) ; le développement en ABAP de procédures ou d'interfaces sortantes de SAP ; le développement et la maintenance du portail SAP (hiérarchie, rôle, iView, liens avec ECC) ; l'exécution des reprises de données complémentaires dans le système SIMA ; le développement de programmes de reprise de données (Java, VBA) ; l'analyse des performances des applications SAP, de test de performance réseau ; du suivi et de l'analyse des dumps SAP. Il (elle) aura pour charge de suivre des travaux des intégrateurs ; animer les relations avec les équipes concernées : équipes des projets interfacs, pôle Certification, section de la production au BIP ; produire le reporting lié à ses activités.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience de la gestion de projet informatique en tant que maître d'œuvre ;

N° 2 : connaissance d'un ou plusieurs des domaines fonctionnels couverts par le CC SEQUANA ;

N° 3 : connaissance des fondamentaux techniques SAP (CUA, ABAP, EP...) ;

N° 4 : bon relationnel, rigueur, qualité d'organisation, sens de l'initiative ;

N° 5 : aptitude à travailler en équipe et sens du service.

Connaissances professionnelles et outils de travail : Connaissances informatiques (traitements, scripts, bases de données...) permettant l'analyse de l'exécution des traitements batchs et interfaces. Connaissances Oracle, JAVA, VBA.

#### CONTACT

M. Michel TAVANI — Bureau 601 — Service B.P.A.F.I. — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 33 — Mél : michel.tavani@paris.fr.

2<sup>e</sup> poste : poste numéro 26743.

Grade : agent de catégorie B.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information — Sous-Direction du Développement et des Projets — Bureau des Projets Achats et Finances — 227, rue de Bercy, 75570 Paris Cedex 12 — Accès : Gare de Lyon, Quai de la Rapée.

#### NATURE DU POSTE

Titre : Chef du pôle interfaces et batchs au sein du Centre de Compétences SEQUANA.

Attributions / activités principales : mission globale du B.P.A.F.I. (Bureau des Projets d'Achats et de Finances) au sein de la S.D.D.P. (Sous-Direction du Développement et des Projets) : le B.P.A.F.I., est en charge des projets de systèmes d'information relatifs aux domaines de la comptabilité, des finances, achats, marchés et de la monétique. Le bureau gère la maîtrise d'œuvre des applications en maintenance, et les projets de refonte ou de développement de nouvelles applications. Le bureau participe également au fonctionnement du Centre de Compétences SEQUANA de la Ville de Paris qui est chargé de : veiller au maintien en condition opérationnelle des systèmes d'information de la collectivité parisienne qui ont été développés sur la base du progiciel SAP ; mettre en œuvre les évolutions nécessaires ; gérer l'assistance aux utilisateurs, sauf assistance de proximité. Les solutions administrées par le CC SAP mettent en œuvre différents progiciels : SAP ECC modules FM, FI/CO, PS, cProjects, MM, PM, Portail, BI, Captiva, Documentum, BO.

Environnement hiérarchique : au sein du B.P.A.F.I., le poste est placé sous l'autorité du chef de la section comptabilité, opérations, marchés, adjoint au chef de bureau. Au plan opérationnel, l'agent sera rattaché(e) au Centre de Compétences SEQUANA, et intégré(e) à la mission M3 « construire et maintenir ».

Attributions : au sein de la mission M3 « construire et maintenir » du CC SAP, l'agent a la responsabilité du pôle Interfaces et Batchs, regroupant 3 agents : gestion quotidienne des interfaces entre applications SAP et non SAP (environ 100 flux) ; veiller au bon fonctionnement de l'écosystème SAP (dysfonctionnements et anomalies) ; conception, recette et mise en production des nouvelles interfaces (SALSA, Taxes de Balayage et de Séjour, Taxi...) ; mise en place de nouveaux traitements dans la nuit applicative ; suivi des travaux des intégrateurs ; gestion technique, planification des interventions sur la ligne unique SAP ; relations avec les équipes concernées : équipes des projets interfacs, pôle Certification, section de la production au BIP ; animation et pilotage de la cellule ; production du reporting du pôle.

Compétences particulières : connaissances informatiques (traitements, scripts, bases de données...) permettant l'analyse de l'exécution des traitements batchs et interfaces. Une bonne connaissance technique de SAP serait un plus.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience de la gestion de projet informatique en tant que maître d'œuvre ;

N° 2 : connaissance d'un ou plusieurs des domaines fonctionnels couverts par le CC SEQUANA ;

N° 3 : bon relationnel, rigueur, qualité d'organisation, sens de l'initiative ;

N° 4 : aptitude à travailler en équipe et sens du service.

#### CONTACT

M. Michel TAVANI — Bureau 601 — Service BPAFI — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 66 33 — Mél : michel.tavani@paris.fr.

#### Direction des Achats. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : CSP 4 travaux d'infrastructures — Espace public — Domaine travaux d'infrastructures.

Poste : Acheteur expert au CSP 4.

Contact : Laurence FRANÇOIS — Téléphone : 01 71 28 60 14.

Référence : BES 11 G 12 32.

#### Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire — Bureau des Musées.

Poste : Responsable de la section des événements et des partenariats.

Contacts : Mme Bénédicte DUSSERT, Chef du Bureau des Musées — Téléphone : 01 42 76 83 61.

Référence : BES 11 G 12 34.

*Le Directeur de la Publication :*

Nicolas REVEL